



Publié le :
15/07/2019 à 10:25

Pour renforcer la qualité de la régulation médicale au sein des SAMU-Centres 15, une formation diplômante sera désormais obligatoire pour exercer la profession d'assistant de régulation médicale. Pour cela, le ministère a souhaité développer dès 2019 une offre de formation à la fois suffisante pour répondre aux besoins des professionnels à former et répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. L'AP-HM figure parmi les 10 centres agréés par le ministère chargé de la santé. Cette formation sera proposée par le CESU13 placé sous la responsabilité médicale du Dr Pierre ROSTINI, rattaché au pôle GESTRUSH (GEriatrie Soins de suite et réadaptation Thérapeutiques et Réanimation Urgences SAMU caisson Hyperbare) dirigé par le Pr Patrick VILLANI. Cet agrément confirme la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité des formations dispensées par les équipes de l'AP-HM.

L'assistant de régulation médicale (ARM) est le premier maillon de la chaîne de secours pré-hospitalier. C'est le premier interlocuteur de toute personne appelant le 15 en cas d'urgence médicale. Il participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité du médecin régulateur, avec lequel il travaille en étroite collaboration. Il accueille, écoute et analyse chaque appel dans les plus brefs délais. Il procède à la hiérarchisation des appels par un interrogatoire précis et dirigé, ce qui fait appel à des bases de vocabulaire médical. Il mobilise les moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision du médecin régulateur. Il vient en appui dans la gestion des moyens mis en œuvre en situation sanitaire exceptionnelle. Ce professionnel doit savoir saisir des informations en temps réel sur un logiciel informatique spécifique.

La formation d'ARM

La formation d'une année est mise en place à partir de septembre 2019. Elle permet

d'obtenir le diplôme d'ARM.

- Voies d'accès possibles : formation initiale, formation continue, VAE, apprentissage
- Conditions d'entrée en formation : Etre âgé de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation, être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein
- Modalités de sélection : sur la base d'un dossier et d'un entretien permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat
- Contenu de la formation : 1470 heures réparties à 50% pour la formation théorique et 50% pour la formation pratique. Elle comporte 5 semaines de stages découverte et 16 semaines de stages métiers (centre de réception et de régulation médicale installé dans les SAMU, structure mobile d'urgence, établissement de santé, établissement médico-social, structure de transport de malade, structure d'appel d'urgence)
- Diplôme enregistré au niveau 4 du RNCP auprès de France Compétences.

En savoir plus :

- Lien vers [lesite du CFARM](#)
- Lien vers [lesite du Ministère des solidarités et de la santé](#)

Copyright (c) 2015 - AP-HM - Tous droits réservés